

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) depuis le 1er janvier 2020

Ce qu'il faut retenir

Une approche favorisant l'emploi direct

Un taux d'emploi
maintenu à **6%**
révisable
tous les 5 ans,
fonction de la part des
travailleurs handicapés
sur le marché du travail

6 %

Tous les employeurs, quelque
soit leur taille, **doivent déclarer**
leur nombre de salariés
handicapés

L'unité
d'assujettissement
est **l'entreprise**
et non plus l'établissement

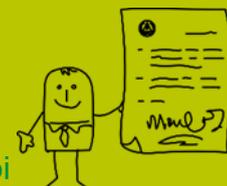
Les entreprises de plus de **250**
salariés et plus, doivent
désigner un **référé handicap**

Une approche visant la simplification

Une déclaration et un calcul
des effectifs simplifiés via la
Déclaration Sociale
Nominative (DSN)



Toutes les formes
d'emploi et de stages
sont prises en compte
dans le calcul du taux d'emploi



Un simulateur
disponible
sur le site de l'Agefiph

La sous-traitance réalisée auprès des
**ESAT, entreprises adaptées et
travailleurs handicapés indépendants**
vient en déduction de votre contribution

Des mesures transitoires sont mises en
place pour accompagner les effets de la
réforme

Pour en savoir plus, contactez
nos chargés de mission handicap
Cap emploi au 02.51.37.65.18